

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION DONNEE A VALLEE SUD GRAND PARIS DE**  
**DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR**  
**L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DEDIE AU**  
**STATIONNEMENT DES VELOS SUR DES TERRAINS SITUES**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC AUX NIVEAUX INFERIEUR ET**  
**SUPERIEUR DES ABORDS DE LA GARE RER «LES**  
**BACONNETS »**

**RAPPORT**

La circulation des cyclistes à Antony est maillée grâce à des pistes cyclables réparties sur son territoire mais également grâce à de nombreux doubles sens cyclables et zones 30. La circulation apaisée autour des gares RER permet des accès facilités aux cycles.

Afin de compléter ce dispositif, l'Etablissement Public VALLEE SUD GRAND PARIS envisage d'installer deux consignes à vélo sur le domaine public aux niveaux inférieur et supérieur de la gare RER « Les Baconnets ».

Les emplacements des consignes à vélo se situeront à proximité des entrées de la gare et seront implantés en lieu et place du stationnement automobile.

Les terrains appartenant au domaine public de la Ville, il est nécessaire d'autoriser VALLEE SUD GRAND PARIS à déposer un permis de construire pour deux nouveaux équipements de mobilier urbain dédiés au stationnement des vélos.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser VALLEE SUD GRAND PARIS à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement des vélos, sur un terrain cadastré AX 232 et sur un espace public appartenant à la Ville.





DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

|                |                  |                       |                 |
|----------------|------------------|-----------------------|-----------------|
| Mme ROLLAND    | à M MEDAN        | M. HUBERT             | à Mme SANSY     |
| Mme SCHLIENGER | à M. SENANT      | Mme MACIEIRA-DUMOULIN | à M. COLIN      |
| Mme ENAME      | à M BEN ABDALLAH | M. GOULETTE           | à Mme VERET     |
| M. FOYER       | à Mme LEMMET     | Mme AUBERT            | à M. VOULDOUKIS |
| M. BENSABAT    | à Mme RAFIK      | Mme GODEFROY          | à M. COURDESSES |
| Mme DESBOIS    | à M. MONGARDIEN  |                       |                 |

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET :    **AUTORISATION DONNEE A VALLEE SUD GRAND PARIS DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DEDIE AU STATIONNEMENT DES VELOS SUR DES TERRAINS SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC AUX NIVEAUX INFERIEUR ET SUPERIEUR DES ABORDS DE LA GARE RER « LES BACONNETS »****

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan parcellaire ;

CONSIDERANT le projet de VALLEE SUD GRAND PARIS d'installer deux nouveaux mobiliers urbains dédiés au stationnement des vélos, et situés aux entrées inférieure et supérieure de la gare RER « Les Baconnets » ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite au préalable le dépôt d'un permis de construire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Autorise l'Etablissement Public Territorial VALLEE SUD GRAND PARIS à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement des vélos sur un terrain cadastré AX 232 et sur un espace public appartenant à la Ville d'Antony.

Suivent les signatures

Publié ..... le .....  
Reçu en préfecture le .....  
Certifié exécutoire le .....  
par application de la loi du 22 juillet 1982  
**LE MAIRE**



Pour extrait conforme  
Le Maire



**OBJET :    **AUTORISATION DONNEE A VALLEE SUD GRAND PARIS DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DEDIE AU STATIONNEMENT DES VELOS SUR DES TERRAINS SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC AUX NIVEAUX INFERIEUR ET SUPERIEUR DES ABORDS DE LA GARE RER « LES BACONNETS »****

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan parcellaire ;

CONSIDERANT le projet de VALLEE SUD GRAND PARIS d'installer deux nouveaux mobiliers urbains dédiés au stationnement des vélos, et situés aux entrées inférieure et supérieure de la gare RER « Les Baconnets » ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite au préalable le dépôt d'un permis de construire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Autorise l'Etablissement Public Territorial VALLEE SUD GRAND PARIS à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement des vélos sur un terrain cadastré AX 232 et sur un espace public appartenant à la Ville d'Antony.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Handwritten signature]*



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

|                |                  |                       |                 |
|----------------|------------------|-----------------------|-----------------|
| Mme ROLLAND    | à M MEDAN        | M. HUBERT             | à Mme SANSY     |
| Mme SCHLIENGER | à M. SENANT      | Mme MACIEIRA-DUMOULIN | à M. COLIN      |
| Mme ENAME      | à M BEN ABDALLAH | M. GOULETTE           | à Mme VERET     |
| M. FOYER       | à Mme LEMMET     | Mme AUBERT            | à M. VOULDOUKIS |
| M. BENSABAT    | à Mme RAFIK      | Mme GODEFROY          | à M. COURDESSES |
| Mme DESBOIS    | à M. MONGARDIEN  |                       |                 |

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

